Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006

2001/2193(COS) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 442 voix pour, 34 contre et 20 abstentions le rapport de Mme Maria MARTENS (PPE-DE, NL), le Parlement approuve le programme d'action de la Commission pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté. Toutefois, le Parlement estime que le plan d'action de la Commission doit être concrétisé. En conséquence, il invite la Commission à présenter une proposition formelle accompagnée d'un programme de travail détaillé avec modalités opérationnelles spécifiques d'action et indicateurs des résultats. Il exige, en particulier, des ressources financières suffisantes en vue de poursuivre l'actuel programme d'action (sachant qu'en 2001, seuls 2,02 mios EUR ont été affectés à la question du genre dans le développement alors que l'enveloppe prévue en 1998 était de 5 mios EUR) ainsi que la refonte du règlement 2836/98/CE qui fonde toute la politique communautaire en la matière et qui arrive à expiration. Il demande que la question du genre soit intégrée dans tous les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les documents de stratégie de la Commission par pays. Il faut en outre nommer un fonctionnaire permanent à la tête d'un guichet spécialisé "intégration de la dimension de genre" dans tous les services chargés des relations extérieures de la Commission. Parallèlement, le Parlement réaffirme que le principe de l'égalité hommes /femmes doit être considéré comme une droit fondamental au même titre que le droit à l'alimentation ou à l'éducation. Pour le Parlement, la priorité devrait aller à l'aide aux politiques macro-économiques, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux programmes du secteur social (éducation, santé génésique). Il s'insurge contre le fait que si peu d'espace soit laissé dans les accords commerciaux à la situation des femmes et souligne l'impérieuse nécessité d'intégrer des données telles que le planning familial, la lutte contre les mutilations génitales ou les soins pré et postnataux, dans toute la politique de développement de l'Union. Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission d'étudier comment les moeurs et traditions culturelles influent sur le développement socio-économique. Il importe également d'institutionnaliser la présence des femmes dans l'élaboration des politiques et d'assurer une représentation juste et équilibrée de ces dernières dans la gestion des projets. Le Parlement demande le renforcement des échanges d'information sur le respect des droits humains des femmes avec les ONG et les organisations internationales compétentes, notamment dans les situations de conflit armé ou de non-application de la législation correspondante en raison de traditions culturelles et de stéréotypes anachroniques. Enfin, le Parlement demande un vrai débat avec les ONG et toutes les organisations internationales compétentes afin de sensibiliser le plus large public possible aux questions de genre.